



Direction des Affaires Culturelles

2024 DAC 14 Subvention (727.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création et de diffusion artistique, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre aide à l'association Théâtre Paris 14, située au 20, avenue Marc Sangnier (14e), présidée par Marisol Touraine depuis l'année 2020.

Mathieu Touzé et Édouard Chapot ont pris la direction de l'établissement fin 2019, après Emmanuel Dechartre qui a dirigé le théâtre pendant près de 30 ans. Le Théâtre 14 a rouvert ses portes fin janvier 2020 à l'issue d'importants travaux.

Même si leur première année de direction a été fortement affectée par la crise sanitaire, le nouveau projet porté par ce binôme articule exigence artistique et promotion d'une nouvelle génération d'actrices et d'acteurs, garants d'un renouvellement des publics. Ouvert et novateur, il se caractérise également par la volonté de mettre en place un modèle économique soutenant l'émergence des jeunes compagnies, ainsi que des actions de transmission à différents niveaux : une université populaire, des performances hors les murs, etc.

Vous avez confié à l'association Théâtre Paris 14, par délibération en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, l'exploitation d'une seconde salle dite Marius Magnin, située au 105, rue Raymond Losserand dans le 14e arrondissement. Après la finalisation de la rénovation de cette salle et le passage de la commission de sécurité en mars 2024, il est prévu que l'équipe du Théâtre 14 démarre des activités artistiques et culturelles dans la salle en lien avec le projet développé dans la salle principale mais aussi en lien avec le tissu associatif local. Le Théâtre 14 prévoit ainsi d'accueillir dès le printemps, des équipes artistiques et ponctuellement des associations, dans une démarche de partage et de mutualisation.

Par délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, un acompte de 436.200 euros au titre de l'année 2024 a été attribué à l'association. Il vous est proposé de fixer le montant total de la subvention au titre de 2024 à hauteur de 727.000 euros, soit un solde de 290.800 euros après déduction de l'acompte déjà voté.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement, annexé au présent projet.

La Maire de Paris